

Cet avis sur le site TED: <https://ted.europa.eu/udl?uri=TED:NOTICE:246094-2021:TEXT:FR:HTML>

**France-Paris: Électricité, chauffage, énergie solaire et nucléaire
2021/S 094-246094**

Rectificatif

Avis d'information complémentaire ou avis rectificatif

Travaux

(Supplément au Journal officiel de l'Union européenne, [2016/S 174-312851](#))

Base juridique:

Directive 2014/24/UE

Section I: Pouvoir adjudicateur/entité adjudicatrice

I.1) Nom et adresses

Nom officiel: Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer
Adresse postale: Hôtel de Roquelaure — 246 boulevard Saint-Germain
Ville: Paris
Code postal: 75007
Pays: France

Adresse(s) internet:

Adresse principale: <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

Section II: Objet

II.1) Étendue du marché

II.1.1) Intitulé:

Centrales sur bâtiments, serres et hangars agricoles et ombrières de parking de puissance comprise entre 100 kWc et 8 MWc

II.1.2) Code CPV principal

09300000 Électricité, chauffage, énergie solaire et nucléaire

II.1.3) Type de marché

Travaux

II.1.4) Description succincte:

L'appel d'offres porte sur la réalisation et l'exploitation d'Installations photovoltaïques sur bâtiments, serres et hangars agricoles et ombrières de parking, situées en France métropolitaine continentale.

Les installations sont réparties en familles ainsi définies:

— famille 1 (contrat d'achat): installations de puissance crête comprise entre 100 kWc exclus et 500 kWc exclus;

— famille 2 (complément de rémunération): installations de puissance crête comprise entre 500 kWc inclus et 8 MWc inclus. Les ombrières de parking sont exclues de cette famille.

En vertu du 2° de l'article L. 311-12, les candidats retenus désignés par le ministre chargé de l'énergie bénéficient:

— pour la famille 1, d'un contrat d'achat de l'électricité produite, conclu en application du 1° de l'article L. 311-12 (contrat d'achat), selon les dispositions des articles L. 311-13 à L. 311-13-1 du code de l'énergie et selon les modalités précisées au 7 du cahier des charges;

— pour la famille 2, d'un contrat de complément de rémunération à l'électricité produite, conclu en application du 2° de l'article L. 311-12 (complément de rémunération), selon les dispositions des articles L. 311-13-2 à L. 311-13-3 du code de l'énergie et selon les modalités précisées au 7 du cahier des charges.

Section VI: Renseignements complémentaires

VI.5) **Date d'envoi du présent avis:**

12/05/2021

VI.6) **Référence de l'avis original**

Numéro de l'avis au JO série S: [2016/S 174-312851](#)

Section VII: Modifications

VII.1) **Informations à rectifier ou à ajouter**

VII.1.2) **Texte à rectifier dans l'avis original**

VII.2) **Autres informations complémentaires:**

Un cahier des charges modificatif est disponible sur le site de la CRE (<http://www.cre.fr/documents/appelsdoffres>). Le volume appelé pour la 13^e période a été revu à la hausse. Les modalités selon lesquelles sont satisfaites les obligations d'information de l'autorité compétente en cas de changement du producteur, de l'actionnariat, du fournisseur, et de la puissance installée, ont été modifiées. Les modalités selon lesquelles sont accordées par l'autorité compétente les reports des délais de mise en service industrielle des installations ont également été modifiées.